

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE AVIVA INVESTORS

Luxembourg, le 14 juillet 2023

Cher/Chère Actionnaire,

Nous souhaitons vous informer par la présente que le Conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») a décidé d'apporter des changements au niveau de garantie requis dans le contexte des contrats de prêt de titres.

Par conséquent, le paragraphe « Politiques de garantie » de la section « En savoir plus sur les instruments dérivés et la gestion efficace de portefeuille » du Prospectus est modifié comme suit :

« Politiques de garantie

(...) Dans le contexte d'un contrat de prêt, un Compartiment nécessite une garantie supplémentaire minimale de 102 % de la valeur des titres sous-jacents ~~pour les prêts dans le cadre desquels la garantie est libellée dans la même devise que celle des titres sous-jacents et de 105 % pour les prêts dans le cadre desquels la garantie est libellée dans une devise autre que la devise des titres sous-jacents~~. La garantie supplémentaire de 102 % minimum s'applique **également** dans le cas d'un contrat de mise en pension. (...)

Garantie éligible	Décote
Obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou ses autorités publiques, ou par des entités supranationales, et notées au moins A-/A3 ou équivalent	Un minimum de 2 % (même devise) / 5 % (autre devise) »

Cette modification prendra effet le 1 août 2023 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Une mise à jour du Prospectus datée de juillet 2023 intégrant le changement indiqué ci-dessus sera bientôt disponible gratuitement, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le prospectus du Fonds.

Si vous avez besoin de plus amples informations sur les modifications mentionnées ci-dessus, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : csaviva@rbc.com

Sincères salutations,



Pour le compte du Conseil d'administration